

**Conventions d'objectifs et de financement établies entre la Ville de
Dieppe et la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 4 FEVRIER DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°19), M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°11), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme COTTARD Françoise, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme DUPONT Danièle à M. LAPENA Christian (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire à M. TAVERNIER Eric, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'attribuer à la Ville de Dieppe, au titre de l'exercice 2009 :

- D'une part, une aide à l'investissement d'un montant de 18.047,36 euros, représentant 80% des dépenses hors taxes pour le renouvellement du mobilier, du matériel de puériculture, des jeux ainsi que des jouets destinés à l'ensemble des six structures de la Ville.

Cette aide se répartit de la façon suivante :

- Une subvention représentant 70% du financement, soit un montant de 12.633,15 euros.

- Un prêt remboursable sur 10 ans représentant 30% du financement, soit un montant de 5.414,21 euros

Et :

- D'autre part, une aide à l'investissement d'un montant de 40.193,14 euros, représentant 80% du montant des dépenses hors taxes restant à la charge de la Ville pour des travaux de rénovation réalisés durant l'été 2009 dans trois structures d'accueil de la Ville.

Cette aide se répartit de la façon suivante :

- Une subvention représentant 40% du financement, soit un montant de 16.077,26 euros.

- Un prêt remboursable sur quinze ans représentant 60% du financement, soit un montant de 24.115,88 euros.

Les conventions prendront effet à compter de la signature par la Ville et s'achèveront au 20 décembre 2011

Considérant les avis formulés par les commissions n°1 et 2 réunies respectivement les 26 et 18 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette offre de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ci-jointes.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.